

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-217

Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020-13 relatif aux travaux d'entretien du patrimoine arboré

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2194-1, R.2194-7 et R.2194-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°20-200 datant du 10 novembre 2020 portant attribution de l'accord-cadre 2020-13 relatif aux travaux d'entretien du patrimoine arboré à la société Soins des Arbres en Milieu Urbain (SAMU) située au 46 rue Albert Sarraut à VERSAILLES (78000),

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de l'accord-cadre en objet de deux mois et d'augmenter le montant maximum annuel des bons de commandes,

Décide :

Article 1 - De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020-13 en objet.

Article 2 - La nouvelle date d'échéance de l'accord-cadre en objet est le 29 février 2024 au lieu du 31 décembre 2023.

Article 3 - Le nouveau montant de cet accord-cadre se décompose comme suit :

Libellé	Montant € HT	Montant € TTC
Montant maximum annuel initial	50 000€	60 000€
Montant de l'avenant n°1	5 000€	6 000€
Nouveau montant maximum annuel	55 000€	66 000€

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 15 DEC 2023



Par délégation du conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

15 DEC 2023